

Recommandations adoptées à l'assemblée générale du 29 mars 2022

Il a été résolu à l'unanimité lors de l'assemblée générale tenue le 29 mars 2022,
*de reconduire les problématiques 2019 telles qu'amendées qui n'ont pas été résolues ou résolues
seulement en partie pour constituer la liste des problématiques 2023.*

Amendements (ajouts) à la liste de problématiques :

- Les paies rétroactives arrivent trop tard et ne permettent pas de retrouver tous les gains qu'on aurait eus en l'ayant plus tôt.
- L'augmentation du nombre de types de formations différentes dénature les formations techniques.
- Ajout à la problématique 2019EORT01- Les dispositions concernant la conciliation famille-travail-études sont insatisfaisantes, notamment pour les familles monoparentales.
- Que tous les formateurs et formatrices soient reconnus-es comme enseignants-es dans la convention collective.
- Les enseignants-es ne sont pas consultés-es par rapport à l'utilisation des ressources EESH, surtout considérant la possibilité d'ouverture de postes et les barrières de fonctions.
- Il n'y a pas de conséquence à ce qu'un collège ne dépense pas toutes les ressources de l'enveloppe E pour une année donnée.
- Le perfectionnement continu n'est pas reconnu dans la tâche enseignante.
- Regrouper les problématiques et les demandes dans une section « Enseignement à distance »
- La préparation d'un cours à distance est différente de celle d'un cours en présence et devrait être reconnue comme telle dans la tâche.

Note : Le comité a le mandat de faire l'harmonisation des amendements.